

Convention partenariale

entre

Le CCAS de la ville de Corbas
représenté par son Président M Alain VIOLLET
Place Charles Jocteur-69960 Corbas

d'une part

et

SOBEHAPPY représenté par Solange CASINI
24 L'Allée du Château 69540 Irigny

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

A la demande du Relais Petit Enfance Les P'tits Crocos, 5 Ateliers Bien être et détente sont proposés aux Assistant(e)s Maternelles

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de **SOBEHAPPY**

ARTICLE 2 - Engagement du prestataire

Nature de la prestation :

propose des interventions dans le domaine de :

Détente et Bien Être des Assistant(e)s Maternelles par la méthode de Yoga du Rire

SOBEHAPPY s'engage à animer les ateliers pour un groupe de 20 personnes maximum, selon les règles sanitaires mises en vigueur

Moyens mis en œuvres : Diverses formations dans le Bien Etre psycho Corporel

Lieu de réalisation : RPE Cobas

Dates et heures de réalisation :

13/02, 27/03, 10/04, 27/05, 24/06

Horaires 9h30-10h30

Les dates sont définies par avance avec Emilie Mascot du RPE Les p'tits Crocos

ARTICLE 3 - Engagement du CCAS

ARTICLE 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **6 mois** à compter de sa date de signature. Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 7.

ARTICLE 5 - Modalités financières

Le montant maximum de la prestation est de **595€**
Elle est composée **5 Ateliers d'une durée d'1h**

L'entreprise n'est pas assujettie à la TVA

Le règlement de la prestation sera effectuée **CHAQUE MOIS** à terme échu sur présentation d'une facture déposée sur la plate forme CHORUS PRO, selon le nombre d'interventions réellement effectuées.

Le paiement se fera par mandat administratif sur le compte de **SOBEHAPPY**

ARTICLE 6 - Responsabilité et assurance

SOBEHAPPY engage sa responsabilité pour tout dommage direct ou indirect causés par son fait ou celui de ses intervenants lors de la réalisation de la prestation.

Elle déclare être assurée pour tous les dommages qui pourraient résulter du fait de la prestation qu'elle réalise.

Le C.C.A.S. est tenue de s'assurer pour couvrir les risques liés à l'animation notamment responsabilité civile et vandalisme des spectateurs et/ou tiers en général.

ARTICLE 7 - Résiliation - Révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouvait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 8 - Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de LYON

La présente convention est régie par le droit français.

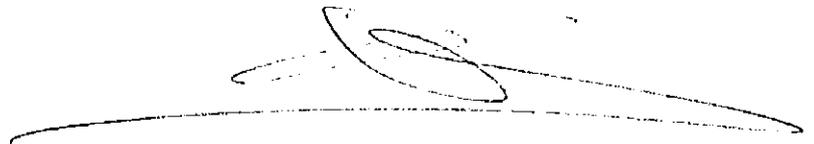
Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de LYON

Fait à IRIGNY , le

CCAS de CORBAS
Le Président
M. Alain VIOLLET

SOBEHAPY
Solange CASINI

lu et approuvé



Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



ID : 069-266910413-20250130-CCAS_2025DC0005-AU